



**HAL**  
open science

# L'honneur en crise : scandales politiques et usages sociaux de la dégradation de la Légion d'honneur à la fin du XIXe siècle.

Frédéric Caille

## ► To cite this version:

Frédéric Caille. L'honneur en crise : scandales politiques et usages sociaux de la dégradation de la Légion d'honneur à la fin du XIXe siècle.. *Revue européenne d'histoire des ordres et décorations*, 2004, 5, pp.295-309. halshs-00311745

**HAL Id: halshs-00311745**

**<https://shs.hal.science/halshs-00311745v1>**

Submitted on 31 Jan 2025

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

- CAILLE Frédéric, “ L’honneur en crise : scandales politiques et usages sociaux de la dégradation de la Légion d’honneur à la fin du XIXe siècle ”, dans X. Boniface (dir.), *Du sentiment de l’honneur à la Légion d’honneur*, numéro spécial de *La Phalère (Revue européenne d’histoire des ordres et décorations)*, 5, 2004, pp. 295-309.

## **L’honneur en crise : scandales politiques et usages sociaux de la dégradation de la Légion d’honneur à la fin du XIXe siècle**

Les travaux d’histoire culturelle ou de sociologie consacrés aux grands symboles de l’Etat et de la nation ont largement ignoré, on peut s’en étonner, aussi bien l’imaginaire individuel et collectif, que les usages sociaux et étatiques, qui se sont attachés depuis deux siècles à l’ordre de la Légion d’honneur. Les études ici rassemblées font certes, et avec bonheur, exception, mais il convient d’admettre que notre connaissance du ruban rouge demeure lacunaire<sup>1</sup>. On sait sans doute en effet assez bien, même s’il reste à mieux parvenir à les replacer dans la pensée philosophique et politique des récompenses et signes d’honneur qui se développe au XVIIIe siècle, les finalités proclamées à l’heure de la création de la Légion d’honneur. Elles ont été constamment rappelées au fil de son histoire, et ont fortement participé de sa légitimation<sup>2</sup>. On connaît moins cependant les formes d’appropriations et d’utilisations collectives qui ont perpétué le ruban rouge jusqu’à nous, notamment parce que les matériaux à investiguer sont importants et complexes, à la fois du côté de l’imaginaire social et des usages par les groupes sociaux et par l’Etat de la Croix d’honneur.

---

<sup>1</sup> Nous avons tenté d’avancer quelques hypothèses explicatives de ce constat dans : « Honneur et Patrie 1804-2004 : réflexions sur la non-histoire de la Légion d’honneur », communication aux journées d’études « Science politique / Histoire », AFSP – CRPS – IHTP, 4 – 6 mars 2004, en ligne sur : [www.afsp.msh-paris.fr/activite.divers/afsp/collhistscpo04/je040304.html](http://www.afsp.msh-paris.fr/activite.divers/afsp/collhistscpo04/je040304.html).

<sup>2</sup> Les motifs avancés au moment de la création de la Légion d’honneur relèvent à plus d’un titre d’une thématique récurrente dans la pensée de nombreux auteurs des Lumières, laquelle prolonge, et intensifie souvent jusque dans l’utopie, des réflexions plus anciennes sur le rôle et la portée des sanctions positives dans le gouvernement des hommes. Sur ce point voir surtout : FACCHI Alessandra, *Diritto e recompense. Ricostruzione storica di un’idea*, Torino, G. Giappichelli editore, 1994. Quelques éléments très synthétiques, qui doivent à la perspective développée dans un groupe de recherche (2001-2003) co-animé avec Olivier Ihl et Anne Verjus (voir sa communication dans ce numéro) dans : CAILLE Frédéric, « Les décorations », dans DUCLERT V. et PROCHASSON C. (Dir.), *Dictionnaire critique de la République*, Paris, Flammarion, 2002, pp. 823-828.

Les procédures disciplinaires, c'est-à-dire les pratiques de suspension ou de dégradation des membres de la Légion d'honneur, sur lesquelles revient le présent propos, présentent à cet égard un intérêt particulier. Les pratiques disciplinaires sont en effet fortement encadrées par le droit public, et elles marquent à cet égard l'insertion de la Légion d'honneur dans l'ensemble de l'édifice institutionnel de l'Etat français. Elles jouent également un rôle important dans la redéfinition de la signification, de l'utilité sociale et des objectifs même du ruban rouge, notamment dans les premières décennies de la Troisième République. L'Etat décore en effet, aussi, pour pouvoir dégrader, et par sa possible destitution, la croix d'honneur revêt un étonnant pouvoir de sanction. Elle peut même permettre un véritable jugement politique, indépendamment de toute sanction judiciaire. C'est cet aspect d'affichage collectif par le pouvoir exécutif de valeurs éthiques, en même temps que profondément politiques, que l'on peut s'efforcer d'explorer au travers des procédures disciplinaires concernant certains membres célèbres de la Légion d'honneur à la fin du XIXe siècle.

1 – La difficile définition positive de « l'honneur » de la Légion d'honneur : quelques éléments de compréhension socio-historique

Lorsque l'on observe les longs débats parlementaires (une centaine de pages et trois rapports de commissions) qui, à partir de décembre 1871, aboutissent à la loi du 25 juillet 1873 - laquelle prévoit la perpétuation de la Légion d'honneur dans la République, et le retour surtout aux attributions civiles qu'avaient abrogé un décret du gouvernement de Défense nationale le 28 octobre 1870 -, on s'aperçoit que l'essentiel des discussions concerne les attributions du Conseil de l'ordre en matière d'attribution et de retrait de la décoration. Très peu de parlementaires se risquent en effet à une définition positive de « l'honneur » que récompense la Légion, « cette institution dont le nom seul exprime si héroïquement la fin », selon l'expression tautologique mais significative d'un membre du Conseil de l'ordre en 1852, que reprend dans l'introduction de sa thèse de droit de 1900 sur « l'action disciplinaire de la Légion d'honneur » Joseph Durieux, rédacteur à la grande chancellerie<sup>3</sup>. Un principe se dégage néanmoins : l'honneur de la Légion n'émane pas du groupe lui-même, mais bien de

---

<sup>3</sup> DURIEUX Joseph, *Etude sur l'action disciplinaire de la Légion d'honneur*, Paris, A. Rousseau, 1900, p. VIII.

l'Etat, comme le souligne Louis la Caze dans son rapport parlementaire en 1873 : « Il ne faut pas se méprendre, en effet, sur la nature du prix que l'opinion publique attache à la décoration de la Légion d'honneur. Elle le tire avant tout du prestige qui entoure l'exercice du pouvoir souverain lui-même, et de cette pensée, qu'à la hauteur où il est placé, il est en même temps le juge le plus élevé et le plus libre des titres de ceux qui croient avoir bien mérité du pays, et l'on peut dire que ce sentiment découle de la même source que celui qui ennoblit en France la fonction publique et la recommande d'une manière parfois excessive à l'ambition des plus honnêtes gens »<sup>4</sup>.

« L'honneur » des légionnaires est de fait plurivoque et complexe. Il recouvre à la fois une évaluation de la valeur personnelle d'un individu ; un ensemble de prescriptions éthiques ou morales ; et la reconnaissance par l'Etat d'une qualité de services rendus au pays. Cette pluralité de sens n'est cependant pas propre à l'honneur que marque le ruban rouge. Selon l'historien américain Joseph A. Nye, qui s'est interrogé sur les raisons de la permanence de ses usages en France à la fin du XIXe siècle, la complexité et la polysémie de la notion « d'honneur » fondent en effet son « efficacité », sa « valeur d'usage » sociale et politique. « L'honneur » est certes une forme héritée du passé et de l'imaginaire aristocratique, mais son contenu est évolutif. De fait, des années 1880 à 1920, ses usages les plus courants concernent, considère Joseph A. Nye, à la fois une définition des idéaux du comportement masculin, et une délimitation des contours de l'identité « mâle » ou virile<sup>5</sup>. A suivre cette analyse, « l'honneur » sous la première Troisième République est en définitive une notion qui s'applique marginalement aux femmes (ce qui est vrai d'ailleurs pour le ruban rouge, avec moins de cinquante femmes légionnaires en 1900<sup>6</sup>), et qui sert d'abord à fixer la différence des sexes et les impératifs de l'identité masculine, tels notamment que le courage, ou la procréation. Joseph A. Nye ne s'intéresse pas cependant explicitement à la Légion d'honneur.

Le travail de Lucien Febvre sur la généalogie du sentiment de l'honneur, présenté dans ses cours au Collège de France en 1945-47, comme celui de l'anthropologue

---

<sup>4</sup> LA CAZE Louis, *Rapport supplémentaire ...*, annexe n° 1845, séance du 2 juillet 1873, p. 5.

<sup>5</sup> L'auteur concentre ses analyses sur, d'un côté, les rites publics de l'honneur associé à la sociabilité masculine et au duel, et de l'autre sur l'honneur incorporé à l'hygiène du corps masculin, qu'elle soit sexuelle ou sportive notamment. NYE Robert A., "Honor codes in modern France. A historical anthropology", *Ethnologia Europaena*, 1991, 21, 5-17. La problématique de l'article été prolongé dans : *Masculinity and male codes of honor in modern France*, New-York Oxford, Oxford University Press, 1993.

<sup>6</sup> CHEFDEBIEN Anne de et GALIMARD FLAVIGNY Bertrand, *La Légion d'honneur. Un Ordre au service de la Nation*, Découvertes Gallimard, 2002, p. 61.

américain Julian Pitt-Rivers, permettent de compléter et préciser cette première approche. Ces travaux s'accordent pour dissocier trois dimensions de la notion d'honneur. Ils offrent également la possibilité de percevoir rapidement les similitudes étroites qui associent la notion d'honneur et l'usage social des « signes d'honneur », ou décorations, lesquelles articulent, comme l'honneur, des réalités à la fois très individuelles et très collectives, des dimensions sentimentales ou même affectives, et des enjeux résolument sociaux et politiques.

L'honneur, comme les décorations, participe en effet d'abord de l'économie d'un ou de plusieurs « sentiments »<sup>7</sup>. Lucien Febvre associe le sentiment de l'honneur, dans la période moderne occidentale, à un « refus » - celui de s'incliner devant la force, le pur intérêt, ce qui est perçu comme laid et bas -, et à une vive « sensibilité » - au respect, à l'identité, aux atteintes à sa propre personne et au sens de son existence -<sup>8</sup>. Les témoignages, notamment littéraires, abondent pour souligner que les décorations, et particulièrement la Légion d'honneur, ont beaucoup à voir avec la perception inquiète et exigeante de soi qui caractérise le sentiment de l'honneur. Les décorations médiatisent – c'est un lieu commun des moralistes depuis Montaigne et Pascal - les excès des sentiments d'honneur et de perception valorisée de soi, à savoir la vanité et l'orgueil. A la fin du XIXe siècle de nombreux personnages de Maupassant en témoignent<sup>9</sup>, ou encore le maître de conférences de lettres d'Anatole France M. Bergeret : « A l'occasion du premier janvier, M. Bergeret revêtit, dès le matin, son habit noir, qui avait perdu son lustre et sur lequel le petit jour gris de l'hiver versait comme de la cendre. Les Palmes d'or, suspendues à la boutonnière par un ruban violet, jetant un éclat dérisoire, faisaient paraître que M. Bergeret n'était pas chevalier de la Légion d'honneur. Il se sentait, dans cet habit, extraordinairement pauvre et mince. (...) Le regret lui vint au cœur de n'être point un homme du monde »<sup>10</sup>.

---

<sup>7</sup> Nous reprenons notamment l'approche anthropologique de l'honneur développée dans : PITT-RIVERS Julian, « Honor », *International Encyclopedia of Social Sciences*, David L. Stills ed., Macmillann, 1968, tome 6, pp. 503-511. Voir plus largement, du même auteur : *Anthropologie de l'honneur. La mésaventure de Sichem*, Paris, Hachette, 1997 (1<sup>ère</sup> édition en anglais 1977).

<sup>8</sup> FEBVRE Lucien, « *Honneur et Patrie* », Paris, Perrin, 1996 (notes de cours au Collège de France 1945-47), pp. 75-76.

<sup>9</sup> On pensera notamment à Bel Ami et à la croix que lui offre sa femme adultère, en croyant endormir ses soupçons, et dont le ruban tache, « comme une goutte de sang » relève l'auteur, son habit au jour du remariage qui clôt l'ouvrage. MAUPASSANT Guy de, *Bel-Ami*, Paris, Folio-Gallimard, 1973 (1885), pp. 367 et 411.

<sup>10</sup> FRANCE Anatole, *Le mannequin d'osier*, Paris, Omnibus, 2000 (1897), p. 151.

S'il est un sentiment, l'honneur est aussi en second lieu, relève Julian Pitt-Rivers, « a manifestation of this sentiment in conduct »<sup>11</sup>. L'honneur, et sans doute les décorations, bien que probablement à un moindre degré, contribuent à une orientation du comportement et des conduites. Pour Lucien Febvre, l'honneur est une « force d'action », une voix de la conscience personnelle, non pas consultative ou délibérative, mais bien « impérative », qui ne discute ni n'hésite, et qui peut souvent « dépasser les bornes que la sagesse indique à l'acte raisonnable »<sup>12</sup>. Dans les termes du XIXe siècle, et de la pensée politique sur l'importance pour une collectivité des récompenses honorifiques, notamment dans le *Dictionnaire général de la politique* de Maurice Block, ou dans celui de pédagogie et d'instruction primaire de Ferdinand Buisson, les décorations sont un moyen « d'émulation morale ». Elles gouvernent, lit-on, la passion qualifiée de « politique » de la « vanité », passion symétrique, dans l'ordre des perceptions, de ce que représente « l'ambition », dans celui des fonctions<sup>13</sup>. La notion « d'ordre honorifique », héritée de la chevalerie, est pour la Légion d'honneur la manifestation explicite de cette idée d'adhésion à certaines formes plus exigeantes de comportement.

Enfin, l'honneur, comme les décorations, renvoie à l'évaluation d'une conduite par autrui, par un groupe social et politique. L'honneur manifeste « le résultat d'une pression, acceptée, du groupe, de la collectivité sur une, ou des consciences individuelles », note Lucien Febvre. Il marque plus largement, ajoute-t-il, une appartenance, une identité appuyée sur des attitudes « de classe » ou « de profession »<sup>14</sup>. Comme l'a montré Arlette Jouanna, les décorations de l'Ancien régime, dont la codification veut signifier le pouvoir normalisateur du souverain, délimitent ainsi les frontières des aristocraties qui, à compter du XVIIe siècle, se définissent de manière croissante par leur relation au pouvoir, et dont l'avenir social résulte des positions au

---

<sup>11</sup> PITT-RIVERS Julian, *op. cit.*, 1968, p. 503.

<sup>12</sup> FEBVRE Lucien, *op. cit.*, pp. 76 et 87-88.

<sup>13</sup> « La vanité est le désir des honneurs et des distinctions, et l'ambition est le désir du pouvoir. Ce sont deux passions essentiellement politiques ». SIMON Jules, « Ambition », dans BLOCK M. (Dir.), *Dictionnaire général de la politique*, Paris, E. Perrin, 1884, p. 61. Dans cette perspective (voir les notices « Décorations » et « Légion d'honneur » du même dictionnaire par le député républicain Ernest Dréolle), les décorations sont un moyen de soutenir l'effort individuel vers « la loi du progrès et de la perfection ». Dans le même sens, parmi beaucoup d'autres références : PECAUT Emile, « Honneur », dans BUISSON F. (Dir.), *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Hachette et Cie, 1882, p. 1294.

<sup>14</sup> FEBVRE Lucien, *op. cit.*, pp. 74 et 87.

sein de l'appareil d'Etat<sup>15</sup>. De même, dans des proportions qui restent à mieux étudier empiriquement, la Légion d'honneur vaut au cours des XIXe-XXe siècles, bien au-delà des seuls militaires, comme signe d'appartenance à une élite sociale et politique, directement ou non reliée au service de l'Etat.

## 2 - Les affaires Eiffel et Zola : l'évaluation disciplinaire du déshonneur entre autonomie formelle et maîtrise gouvernementale

Un sentiment et une perception exigeante de soi, une éthique de comportement, une évaluation par un groupe social ou politique, ces trois dimensions de l'honneur, étroitement mêlées et enchevêtrées, permettent sans aucun doute de percevoir la nature complexe des enjeux et débats sociaux que mobilisent, dans la polémique, les grandes affaires disciplinaires qui affectent la Légion d'honneur au cours des années 1890. De manière frappante, ces affaires se présentent en effet comme des moments symptomatiques où se cristallisent, et les contours de la notion « d'honneur », et les usages gouvernementaux du ruban rouge. Si l'on laisse de côté la dégradation du général Boulanger en 1889, qui suscite le débat mais sanctionne une tentative, au moins indirecte, de véritable subornation politique et de renversement des institutions, deux évènements forment un couple particulièrement révélateur : la non-dégradation de Gustave Eiffel, convaincu d'abus de confiance dans l'affaire de Panama, qui donne lieu à plusieurs interpellations et surtout à un long et vif débat à la Chambre le 13 juillet 1895 ; et la suspension d'Emile Zola de son grade d'officier, au cœur de l'Affaire Dreyfus, le 28 juillet 1898.

Les deux évènements ont ceci en commun de manifester une prise de position des plus hautes autorités de l'Etat dans le cadre d'une forte polémique politique, et d'ébranler durement l'administration de la Légion d'honneur : la totalité du Conseil de l'ordre démissionne en 1895, et le grand-chancelier est relevé de ses fonctions en 1899, dans le sillage de l'Affaire, entraînant la démission de quatre autres membres<sup>16</sup>. Dans l'un et l'autre cas, comme d'ailleurs dans la loi de 1873, n'en déplaise aux revendications récurrentes sur l'autonomie de l'ordre, c'est la claire subordination de l'administration de la Légion d'honneur à l'autorité du pouvoir exécutif qui est réaffirmée. Bien que se

---

<sup>15</sup> Voir sa synthèse dans : CHAUSSINAND-NOGARET Guy (Dir.), *Histoire des élites en France du XVIe au XXe siècle (L'honneur- le mérite- l'argent)*, Paris, Tallandier, 1991.

<sup>16</sup> Cette démission résulte aussi d'autres différends avec le ministre de la Justice.

faisant jouer le « fusible » de la démission, ce dernier maintiendra d'ailleurs, dans l'un et l'autre cas, sa décision.

La prise de position politique du pouvoir exécutif dans les deux affaires, même dessinée en creux, ne fait pas de doute pour les contemporains. Elle s'inscrit pourtant, formellement, en opposition avec l'institutionnalisation du pouvoir disciplinaire de la Légion d'honneur, auquel la Troisième République, en application de la loi de 1873, a accordé une extension sans précédent. Depuis le Second Empire, qui crée le Conseil de l'ordre le 24 mars 1851, c'est en effet une instance collégiale qui doit veiller au renom et au respect de l'éthique sociale et personnelle que veut incarner l'institution. Jusqu'au règlement d'administration publique du 14 avril 1874, le pouvoir d'appréciation de cette instance reste limité : il se cantonne à la simple constatation pour les condamnations pénales et correctionnelles, et ne concerne, à proprement parler, que les cas de militaires réformés pour faute contre l'honneur. Sur le modèle des commissions de réforme militaire, et malgré les critiques du Conseil d'Etat, la République étend cependant l'action disciplinaire à la libre et complète appréciation de toutes les fautes engageant l'honneur<sup>17</sup>. Le juriste Léon Aucoc, membre démissionnaire du Conseil en 1895, le dit clairement : « La loi nouvelle s'applique aux actes qui ne peuvent être l'objet d'aucune poursuite devant les tribunaux ou les conseils de guerre. Elle permet donc d'atteindre et les actes que la loi pénale n'a pas déclarés punissables et qui cependant portent atteinte à l'honneur, et les actes prévus par le Code pénal, mais que la prescription ou l'amnistie ne permettent pas de réprimer »<sup>18</sup>. La Légion d'honneur est devenue un objet de droit public et, souligne le même Aucoc dans son ouvrage de référence dès 1890, « bien que la situation de membre constitue une récompense », il convient, juridiquement, de l'assimiler à une « fonction » publique particulière, une forme de citoyenneté supérieure ayant pour but d'incarner l'honneur et le rayonnement par l'exemple de l'ordre lui-même. L'objectif du pouvoir disciplinaire paraît dès lors limpide : « sauvegarder les intérêts communs de la corporation à laquelle appartient le membre qui deviendrait indigne de conserver sa situation », « faire disparaître un scandale qui, en rejaillissant sur la corporation elle-même, diminue l'autorité, le crédit,

---

<sup>17</sup> Voir notamment : LE VAVASSEUR DE PRECOURT O., « Légion d'honneur et médaille militaire. Questions contentieuses relatives à la discipline des membres de l'Ordre, au traitement attaché à la décoration de la Légion d'honneur et à la médaille militaire, et aux pouvoirs du grand chancelier », *Revue critique de législation et de jurisprudence*, 1877, XXVI<sup>ème</sup> année, tome VI nouvelle série, pp. 305-324.

<sup>18</sup> AUCOC Léon, « La discipline de la Légion d'honneur », *Revue politique et parlementaire*, tome V, août 1895, p. 214.

que tous ses membres doivent avoir, le respect et la confiance qu'ils doivent inspirer », en un mot « maintenir à la décoration de la Légion d'honneur le prestige sans lequel elle ne pourrait plus exercer une utile influence »<sup>19</sup>.

Le caractère impeccable et juridiquement irréprochable de ces analyses ne doit pas égarer sur leur portée véritable : elles permettent d'abord, pour les cas ordinaires, de faire entrer le ruban rouge dans l'Etat de droit, c'est-à-dire, en assimilant la Légion d'honneur à un corps constitué et à une « fonction publique » spécifique, de l'articuler aux garanties de la citoyenneté républicaine, tout en lui créant de nouvelles obligations. Le président de la République reste cependant grand maître de l'ordre et c'est le pouvoir exécutif, les cas d'Eiffel et de Zola le montrent, qui en conserve la maîtrise politique et symbolique.

Dans le cas de Gustave Eiffel en effet, selon la lettre du droit, et comme le souligne le garde des sceaux lors de l'interpellation de la Chambre de 1895, la procédure suivie « ne peut donner prise à aucune critique au point de vue de la forme »<sup>20</sup>. Le Conseil de l'ordre n'est pas lié par un jugement judiciaire, la Cour de cassation ayant annulé la condamnation pour abus de confiance d'Eiffel (2 ans de prison et 20.000 francs d'amende) pour vices de procédures, et les faits étant de plus désormais atteints par la proscription.

Le jugement de relaxe du Conseil de l'ordre a donc été prononcé en toute souveraineté, même s'il s'est exercé, plus clairement que jamais, sous la coupe de l'exécutif. La mansuétude du conseil, personne ne s'y trompe, est le reflet de l'évaluation politique de l'honorabilité d'un grand entrepreneur, dont la gloire personnelle, soutient en substance le garde des sceaux Waldeck-Rousseau dès 1893 devant la Chambre, se confond avec celle du pays tout entier. Le déroulé de la polémique, relaté dans la récente biographie de l'entrepreneur, commence pour Eiffel dès juillet 1893, pour s'achever sur un accablant rapport parlementaire d'enquête en juillet 1895. Ce dernier conclut que « M. Eiffel n'a pas obéi à un sentiment honorable », et que « sa qualité de membre de la Légion d'honneur, les avantages personnels dont il jouissait comme fortune et comme

---

<sup>19</sup> AUCOC Léon, *La discipline de la Légion d'honneur et le contrôle des nominations*, Paris, A. Picard, 1890, pp. 5-6. Cette interprétation est aussi celle de Joseph Durieu dans sa thèse pré-citée. On reprend ici des éléments de : CAILLE Frédéric, « Une citoyenneté supérieure : l'improbable 'fonction' des membres de la Légion d'honneur dans la République », *Revue Française de Science Politique*, n°1 vol.47, février 1997, pp. 70-88.

<sup>20</sup> *Annales de la Chambre des députés*, séance du 13 juillet 1895, p. 970.

notoriété, les bénéfices considérables qu'il a réalisés (...), tout lui conseillait de se montrer moins exigeant »<sup>21</sup>.

Le Conseil de l'ordre ayant démissionné le 16 juillet 1895, c'est une nouvelle formation nommée par le gouvernement et la présidence qui se prononcera une nouvelle fois, malgré ce rapport, contre des sanctions disciplinaires, affirmant en creux une claire évaluation politique de l'honneur. On ne mesure pas, affiche en somme le gouvernement de la république, l'honorabilité d'un industriel aussi important qu'Eiffel à l'aune de quelques malversations financières, quand bien même elles écornent l'honnêteté et l'éthique personnelle de l'individu. Les grands marchés publics ont des lois qui ne valent pas pour l'honneur des citoyens ordinaires.

Le cas de la suspension d'Emile Zola, quelques années plus tard, illustre tout aussi directement la maîtrise gouvernementale de l'action disciplinaire de l'ordre. Le contrepoint est total au niveau des procédures : le jugement correctionnel condamnant Emile Zola étant soumis à cassation, le Conseil de l'ordre propose, à la différence de la première décision prise pour Eiffel en 1893 dans des circonstances similaires, une suspension de l'intéressé.

La décision est contraire à la jurisprudence disciplinaire, et certains journaux, tel *le Figaro*, s'y trompent d'ailleurs dans un premier temps. Le 27 juillet 1898, ce dernier croit savoir « que le Conseil s'est rangé à l'avis d'un de ses membres, jurisconsulte, qui a fait observer que la condamnation étant prononcée par défaut et la Cour de cassation étant saisie d'un pourvoi, aucun jugement ne pouvait être considéré comme définitif. En conséquence la décision a été ajournée ». Il relève le lendemain son erreur, et note qu'« à la reprise de la séance, la situation a été examinée de nouveau », et cite le décret présidentiel de suspension publié le jour même. Emile Zola ne sera pas réintégré dans l'ordre avant sa mort, même si un régiment lui rend malgré tout les honneurs funèbres dus aux légionnaires le 28 septembre 1902, non sans hésitation du pouvoir et nouvelle polémique ; l'officier dirigeant ce régiment, giflé à son retour à l'Ecole Militaire, devra à son tour défendre son honneur en duel<sup>22</sup>.

La dimension politique de la sanction qui frappe Zola est plus explicite encore que l'indulgence en faveur d'Eiffel, et prend place à l'aube de cette longue année qui

---

<sup>21</sup> BERMOND Daniel, *Gustave Eiffel*, Paris, Perrin, 2002, pp. 385-391, sur tous ces points.

<sup>22</sup> BROWN Frederick, *Zola, une vie*, Belfond, 1996 (1995), p. 833. Cette biographie est plus complète sur ces points que celle d'Henry MITTERAND, *Zola*, Fayard, 3 tomes, 1999-2001.

verra le pays tout entier se déchirer autour de l’Affaire Dreyfus. Dès le 23 mai 1898, dans un violent article du *Petit Journal*, dont la diffamation sera reconnue par jugement en faveur de Zola le 4 août, ce dernier est qualifié de « maniaque en délire, sur la poitrine de qui, par une incroyable tolérance, brille encore la rosette de la Légion d’honneur »<sup>23</sup>. La presse, très majoritairement antidreyfusarde<sup>24</sup>, va prolonger le propos jusqu’à la suspension, et même bien au-delà.

Il faut relever en effet, même si l’on ne peut ici en retracer le détail, que la sanction ne manifeste pas seulement une prise de position en faveur du fond de la crise politique qui s’est amorcée autour d’Alfred Dreyfus. Comme dans le cas d’Eiffel, mais de manière renversée, la prise de position éthique et politique concerne le statut et l’honorabilité personnelle d’un individu. Le romancier naturaliste est en effet, comme le grand entrepreneur Eiffel, une figure de rang national. Dès l’aube des années 1880, et non déjà sans polémiques, il a tenté de faire reconnaître par les institutions la valeur et l’importance d’une littérature où se dessine, sans concessions, une âpre sociologie de l’époque, et qui demeure sous le feu de la critique d’une large part de l’opinion conservatrice : 19 candidatures sans succès à l’Académie française, et le ruban rouge, refusé en 1879, accordé tardivement par le ministre radical Edouard Lockroy en juillet 1888<sup>25</sup>. Promu officier en 1893, Zola incarne précocement la posture et l’activité professionnelle de « l’intellectuel engagé », dont il devient le premier symbole avec l’Affaire. Derrière Zola, ce sont à nouveau les contours de l’honneur et du mérite que manifeste le ruban rouge qui sont, plus largement, mis en question. Le journal catholique et violemment antidreyfusard *La Croix* le souligne le 5 août 1898 dans une diatribe signée « Le Soldat », sous le titre *Les Intellectuels et la Croix d’honneur*.

Ce texte est motivé par plusieurs prises de positions médiatisées par la presse, et qui prétendent à la démission du ruban rouge, en fait juridiquement impossible selon les statuts de l’ordre. Le dramaturge Jules Barbier s’est le premier prononcé en ce sens, dès le 29 juillet, suivi bientôt du journaliste de Pressensé, de Gabriel Monod, de Lucien-Victor Meunier, et Anatole France, notamment, ne portera jamais plus son ruban rouge après l’Affaire. Le journal *La Croix*, il faudrait citer l’intégralité de l’article, saisit en fait l’occasion d’opposer terme à terme « l’honneur » des armes et du dévouement à celui

---

<sup>23</sup> Compte rendu de l’audience dans *le Figaro*, 4 août 1898.

<sup>24</sup> Voir notamment les éléments rappelés dans : CHARLES Christophe, « Naissance d’une cause. La mobilisation de l’opinion publique pendant l’affaire Dreyfus », *Politix*, 16, 1991, pp. 65-71.

<sup>25</sup> BROWN Frederick, *op. cit.*, p. 642.

des légionnaires civils : « Aussi l'armée, dont on se moque parce qu'elle est muette, n'accorde-t-elle aucune valeur à toutes ces décorations qu'on distribue chaque année, indifféremment à des savants, des artistes, des comédiens, des professeurs, des industriels, des agents électoraux. (...) D'ailleurs combien d'officiers, lorsqu'ils revêtent l'habit bourgeois, oublient leur ruban pour qu'on ne les assimile pas à quelque intellectuel enrichi ! La croix d'honneur n'est belle que sur une tunique de soldat ou sur la soutane du prêtre, car on sait ce que cela veut dire. (...) Et pour qu'à l'avenir les intellectuels reçoivent de leurs concitoyens, les égards et le respect qui leur sont dus, je fais des vœux pour que le gouvernement consente à créer l'ordre qui leur convient : 'l'ordre du... vase nocturne' ».

3 – Fidélité politique et distinction des élites sociales : les usages complexes du ruban rouge

L'imaginaire social et les passions politiques qui se nouent autour des deux grands scandales de la Légion d'honneur de la fin du siècle n'ouvrent pas à des conclusions simples ou univoques. L'honneur s'y trouve mobilisé dans sa triple dimension d'estime de soi, d'exemple et d'éthique de conduite, et d'évaluation socio-politique de l'honorabilité.

En regard des usages politiques des ordres honorifiques de l'Ancien Régime, qui affichaient directement, par la faveur royale, la proximité au pouvoir central, la Légion d'honneur marque sans aucun doute une rupture significative dans l'histoire moderne des signes d'honneur. Bien qu'elle se réclame de la notion « d'ordre », et que l'entrée dans l'institution soit longtemps sanctionnée par une prestation de serment, abolie par le gouvernement de Défense nationale le 5 septembre 1870, la Légion d'honneur ne manifeste en effet qu'indirectement la fidélité politique associée aux ordres aristocratiques plus anciens. Elle instaure une forme de récompense, ou de bénéfice personnel, moins directement clientélaire, que « moral » et « civique », et par là-même plus complexe à restituer et à définir.

A rebours de l'historiographie légitimante traditionnelle de l'institution, il faut en effet dire combien Bonaparte, en dotant son ordre d'Etat d'un insigne en 1804 (il n'y en avait pas de prévu au départ on le sait), réussit, pour ainsi dire, en échouant. La Légion d'honneur ne sera pas cette « masse de granit » politique sur laquelle le nouvel

empereur veut asseoir son pouvoir, et qu'il ira trouver dans la réactivation et le réaménagement de l'ancienne aristocratie<sup>26</sup>. Les membres de la Légion d'honneur, ballottés entre les régimes politiques qui se succèdent aux XIXe et XXe siècles, ne constitueront jamais à proprement parler, jusqu'à nous, un « groupe politique » homogène. En tant que signe de mérite, même si l'on a décidé de faillir à son serment politique, la Légion d'honneur ne se rend pas lorsque s'écroule le pouvoir qui vous l'a attribuée, et le régime de Vichy, sur ce point plus cohérent, sera le seul à rétablir la prestation de serment. Cette forme de chevalerie qu'incarne la Légion est donc très éloignée de la fraternité d'armes et de l'étroite solidarité qu'évoque Lucien Febvre pour comprendre la naissance du sentiment de l'honneur dans les profondeurs de l'imaginaire national, même si elle n'enlève pas totalement au pouvoir souverain, on l'a vu, une capacité de sanction ou de « rappel à l'ordre ». La Légion d'honneur, à mesure qu'avance le XIXe siècle, est en somme une décoration qui se rêve en « ordre », quand bien même il soit difficile d'y voir, indépendamment de son fort enracinement militaire (plus du triple des seulement 10.511 légionnaires civils qu'elle compte en 1896), un véritable groupe d'intérêt social ou politique<sup>27</sup>. La Légion d'honneur reflète certes une élite, mais de manière aussi politiquement fragmentée que l'est cette dernière, et elle puise de fait l'essentiel de sa valeur dans les imaginaires sociaux qui la soutiennent et la justifient.

De manière plus large, il est possible à cet égard de souligner pour finir que c'est autant en terme d'inclusion que d'exclusion que fonctionnent les modes de conduite de soi et de distinction aristocratiques propres à la société de cour qui - tels que la notion « d'honneur » et les signes qui la manifestent - se sont élargis dans l'Occident moderne à l'ensemble des catégories bourgeoises, en France tout particulièrement, selon l'interprétation classique de Norbert Elias que reprend largement Robert A. Nye<sup>28</sup>. Dans l'esprit des analyses de Norbert Elias, le ruban rouge est en effet très représentatif de la stratégie de « distinction par le rang » que reprennent les élites du XIXe siècle, et des pratiques d'égalité entre pairs qui la caractérisent. Une Croix d'honneur, si elle ne garantit rien d'une carrière ou même de l'accession véritable à la notabilité sociale, évite

---

<sup>26</sup> Sur ce point voir notamment : BONNET Jean-Claude, « Les honneurs de l'Empire », dans BONNET J-C. dir., *L'Empire des Muses. Napoléon, les Arts et les Lettres*, Paris, Belin, 2004, p. 298 et ss.

<sup>27</sup> GUERIN Eugène, *Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre de députés, sur les récompenses nationales*, Sénat, session ordinaire, séance du 26 janvier 1897, annexe n°11, p. 105. En 1873, 22.179 citoyens non-militaires étaient titulaires du ruban rouge.

<sup>28</sup> NYE Robert A., « Honor codes in modern France... », *op. cit.*, pp. 7 et 10-11. ELIAS Norbert, *La société de cour*, Paris, Flammarion, 1985 (1969).

au moins à coup sûr la dimension pénalisante que peut alors recouvrir une boutonnière vide, ou, comme le montrait l'exemple de Monsieur Bergeret, ornée de rubans moins prestigieux.

Une biographie récente a ainsi révélé les efforts pour obtenir la Croix d'honneur de Philippe Berthelot, « l'éminence grise » du quai d'Orsay du début du XXe siècle, héritier et protégé d'une dynastie républicaine parmi les plus brillantes, et dont le salon, dans son vaste hôtel de la place des Invalides, sera longtemps un lieu important de sociabilité des élites intellectuelles, économiques, politiques et administratives de tendances diverses. Son père Marcellin, chimiste et « père fondateur » de la République, dont la dépouille est déposée au Panthéon en 1907, interviendra même en ce sens en sa faveur<sup>29</sup>. A l'approche du XXe siècle, cet exemple peut suffire à le suggérer, la « grande noblesse d'Etat », dont Pierre Bourdieu a souligné les impératifs de légitimation « en matière de compétences et de dévouement à l'universel »<sup>30</sup>, trouve indiscutablement dans le ruban rouge l'un des supports de définition de son honneur comme groupe dirigeant, et de l'éthique individuelle qui doit s'y associer. La remarque pourrait d'ailleurs être étendue à la noblesse ancienne et à la condition militaire, vers laquelle la première se dirige de manière croissante à compter des années 1870<sup>31</sup>. La Croix d'honneur devient, à l'aube du premier conflit mondial, et plus encore à sa suite, un indice légitime de valeur sociale et personnelle, et plus d'un membre masculin sur quatre (27%) des quelques quatre mille familles du *Bottin mondain* au XXe siècle analysées dans la thèse de Cyril Grange sont ainsi titulaires du ruban rouge<sup>32</sup>. Pour les militaires, la Croix d'honneur - encore alors aux deux tiers dévolue au métier des armes on l'a dit et principalement aux officiers (la médaille militaire créée en 1852 la

---

<sup>29</sup> BARRE Jean-Luc, *Philippe Berthelot, l'éminence grise 1866-1934*, Paris, Plon, 1998 (1<sup>ère</sup> édition 1988), pp. 153-155. Son frère aîné André est un homme affaires qui a fait fortune dans le caoutchouc, et un homme politique qui financera la coûteuse carrière diplomatique de Philippe (les frais de représentation sont alors à la charge des diplomates), et dirige la *Grande encyclopédie*. Daniel est scientifique, René est philosophe et universitaire.

<sup>30</sup> BOURDIEU Pierre, *La noblesse d'Etat (grandes écoles et esprit de corps)*, Editions de Minuit, 1989, p. 548.

<sup>31</sup> Sur ces points, et notamment l'entrée accentuée dans les métiers des armes des membres des anciennes élites sociales après 1870, voir l'étude classique, qui ne mentionne pas explicitement les usages sociaux et symboliques du ruban rouge : GIRARDET Raoul, *La société militaire de 1815 à nos jours*, Paris, Perrin, 1998 (réédition complétée de celle de 1953).

<sup>32</sup> GRANGE Cyril, *Noblesse et bourgeoisie dans la France du XXe siècle : les « gens du Bottin Mondain »*, thèse nouveau régime en Histoire, Université de Paris IV, 2 volumes, 1992. Cette thèse offre une rare évaluation empirique solide sur les usages des récompenses honorifiques au sein des élites de la République. Sur les 3.914 familles de l'échantillon, près de 40% font mention de décorations, et plus d'un homme sur quatre (27%) s'est vu décerné la Légion d'honneur. La part des hommes décorés atteint son maximum pour la période 1920-1943 (44,9%) ; elle reste légèrement supérieure dans la période 1966-1987 (34%) au début du siècle, pour une proportion de titulaires du ruban rouge de 20%.

complétant) - contribue fortement à soutenir la valeur symbolique de l'armée dans la hiérarchie des corps de l'Etat.

Bien que des études qualitatives plus approfondies restent à conduire pour comprendre sa portée dans des univers sociaux particuliers, on peut de la sorte avancer que le ruban rouge, de manière croissante à compter des années 1860, peut valoir à la fois comme le marchepied de certaines ambitions sociales, et comme mode de légitimation des positions acquises, en particulier dans le service de l'Etat, le journalisme, ou la profession politique. Ce sont sans doute aussi ces usages sociaux croisés, ajoutés à ceux des gouvernements et du pouvoir souverain, qui éclairent la non-sanction d'Eiffel, et celle d'Emile Zola. Débordant le cadre d'une histoire strictement institutionnelle, ces usages soulignent, comme plusieurs des communications ici rassemblées, la complexité des pratiques et des mémoires tant sociales qu'individuelles que fédère la Légion d'honneur, et qui constituent toute sa richesse pour l'historiographie contemporaine.